



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8550  
18 avril 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 18 AVRIL 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler votre attention sur le fait qu'Israël continue de renforcer son emprise sur les territoires arabes occupés, par une politique systématique de colonisation.

La dernière série de mesures prises par Israël est la suivante :

1. Non content d'avoir détruit de manière entièrement gratuite au moins 30 villages situés sur les hauteurs du Golan, d'avoir pillé des biens privés, d'avoir expulsé du territoire syrien occupé 115 000 personnes dont 17 000 anciens réfugiés immatriculés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies comme l'a signalé le représentant spécial du Secrétaire général à l'Assemblée générale (documents A/6797 et S/8158), Israël a contraint quelques centaines de Syriens encore présents à quitter leurs villages. Cette action barbare se poursuit en ce moment même. Les derniers habitants civils sont contraints de partir par la force, la torture et la menace. Avant leur éviction, on les oblige à signer une déclaration attestant qu'ils partent de leur plein gré. Ils sont ensuite embarqués à bord de camions israéliens et expulsés de la zone occupée. Les noms de toutes les personnes qui ont été chassées du début de l'occupation israélienne jusqu'à présent, ainsi que la date de leur expulsion sont en notre possession, et nous sommes prêts à les communiquer à tout moment à Votre Excellence, au Conseil et au Secrétaire général.

2. Pour renforcer encore leur emprise sur le territoire occupé, les forces israéliennes d'occupation continuent d'installer leurs colonies Nahal - colonies de soldats laboureurs - dont l'objectif militaire expansionniste est manifeste. Sept de ces colonies ont déjà été établies dans la zone du cessez-le-feu. Des conduites d'eau et d'électricité ont déjà été posées pour alimenter ces nouveaux établissements à la fois militaires et civils. S'adressant le 12 avril à une réunion de son parti, le Ministre israélien du travail, Igal Allon, a demandé que la sécurité des lignes de cessez-le-feu soit renforcée par la création d'un nombre croissant de colonies Nahal. (Le Monde, 12 avril 1968, p. 5, col. 2.)

Toutes ces mesures sont prises en complète violation de la résolution du 14 juin 1967 du Conseil de sécurité [237 (1967)] qui prie, en termes exprès, le Gouvernement israélien "d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités". Comme on le sait, cette résolution a été confirmée par la résolution 2252 (ES-V) adoptée le 4 juillet 1967, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Il est donc flagrant qu'Israël poursuit sa politique cynique de mépris total des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Genève du 12 août 1959 à laquelle cet Etat est partie, et de toutes les autres règles de conduite internationale civilisée.

Ces actes d'illégalité, d'asservissement et d'insolence ne peuvent mener qu'à une nouvelle aggravation d'une situation déjà explosive dont, par son comportement quasi nazi, Israël est et sera responsable.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) George J. TOMES

